

Samsung Care+

Samsung Care+ avec Vol & Perte

Conditions Générales



fr.careplus.co

contact.fr@careplus.co

+33 (0) 1 87 21 45 91

Disponible 24 heures sur 24.
Fermé les jours fériés.

Samsung Care+
avec Vol & Perte

Préambule

Les présentes conditions générales de cette police d'assurance décrivent vos droits et obligations en qualité de souscripteur du contrat d'assurance Samsung Care+ avec Vol et Perte, souscrit auprès de AmTrust International Underwriters DAC, une entreprise d'assurance dont le siège social est situé 6-8College Green, Dublin 2 Irlande, enregistrée en Irlande sous le numéro 169384 opérant en France sous le régime de la libre prestation de services, enregistrée auprès de la Central Bank of Ireland située à 2 North Wall Quay Dublin D01 F7X3 Leinster sous le numéro C33525.

Bolttech Digital Insurance Agency (EU) GmbH a été désignée par l'assureur pour les polices d'assurance et les réclamations liées à celles-ci. Bolttech Digital Insurance Agency (EU) GmbH est située Ausstellungsstrasse 50/C/2.OG, Messecarree, 1020 Vienne, Autriche, a le numéro d'entreprise FN 531434 x, est enregistrée en Autriche sous le numéro GISA 32620474 et est enregistrée auprès de l'Orias sous le numéro 32620474.

Bolttech Device Protection (Ireland) Limited a été désignée par l'assureur pour gérer le traitement des sinistres et les réclamations liées aux sinistres. Bolttech Device Protection (Ireland) Limited est située à DUBLIN 2 D02 VK60, Irlande et enregistrée en Irlande sous le numéro d'entreprise 675680.

Le contrat d'assurance Samsung Care+ avec Vol et perte est distribué par l'intermédiaire de SAMSUNG ELECTRONICS FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 27 000 000,00 €, et dont le numéro unique d'identification est le 334 367 497 RCS Bobigny, dont le siège social est établi au 6 rue Fructidor, 93400 Saint-Ouen qui agit en qualité d'intermédiaire d'assurance bénéficiant de la dérogation prévue à l'article L. 513-1 du Code des assurances.

Les conditions générales de cette police indiquent ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas, ainsi que les conditions générales de la couverture. Nous vous fournirons la couverture prévue dans cette police tant que vous paierez la prime.

Lorsque vous souscrivez cette police d'assurance, vous recevrez un e-mail de bienvenue contenant votre certificat d'assurance, les présentes conditions générales et le document d'information sur le produit d'assurance.

Votre certificat d'assurance contient les détails spécifiques à votre couverture, par exemple vos informations personnelles, la prime, la franchise et les dates de prise d'effet et de fin de votre police. Le certificat d'assurance et les présentes conditions générales constituent votre contrat avec l'assureur. Veuillez les lire attentivement pour comprendre le fonctionnement de cette police. Si vous ne respectez pas vos obligations au titre du contrat d'assurance, la garantie est susceptible de ne pas pouvoir être mis en œuvre en cas de sinistre.

Veuillez vérifier que les informations contenues dans le certificat d'assurance sont correctes et que le contrat vous convient. Si ce n'est pas le cas, s'il y a des erreurs dans le certificat d'assurance, si vous devez apporter des modifications ou si vous avez des questions, veuillez nous contacter.

Ce document et toute notre documentation sont disponibles en gros caractères et en version audio. Nous serons heureux de vous fournir une copie en braille sur simple demande.

Nous contacter :

- En ligne: **fr.careplus.co** (chat)
- E-mail: contact.fr@careplus.co
- Téléphone: +33 1 87 21 45 91
  Disponible 24 heures sur 24, fermé les jours fériés

Définitions:

« Appareil » désigne votre Galaxy Smartphone, Galaxy Watch, Galaxy Tab.

« Garantie du fabricant » désigne la garantie commerciale du fabricant sur votre Appareil. Veuillez vérifier les informations et la durée de la garantie de votre Appareil à l'adresse suivante : samsung.com/fr/support/warranty.

« Nous/notre/nos » désigne Bolttech Digital Insurance Agency (EU) GmbH, Bolttech Device Protection (Ireland) Limited en tant que gestionnaires et AmTrust International Underwriters DAC en tant qu'assureur de la police.

Activation obligatoire de Knox Guard

La souscription à cette police en vue de couvrir un smartphone ou une tablette Galaxy est soumise à l'activation obligatoire de Knox Guard sur l'Appareil. Vous devez activer Samsung Knox Guard si l'Appareil assuré est un smartphone ou tablette Galaxy, dans les 30 jours suivant la date de prise d'effet du contrat d'assurance, à défaut vous n'êtes pas couvert en cas de vol ou de perte de l'Appareil. Si vous n'activez pas Knox Guard sur votre smartphone ou tablette assuré dans les 30 jours suivant la date de prise d'effet du contrat, le contrat sera automatiquement annulé. Reportez-vous à la section 11 des présentes conditions générales pour connaître les modalités d'annulation.

Knox Guard est une fonctionnalité de sécurité intégrée aux appareils Samsung. Nous l'utilisons pour verrouiller tout Galaxy Smartphone ou Galaxy Tab perdu ou volé afin de protéger vos données et d'empêcher toute utilisation frauduleuse. Elle ne sera utilisée que lorsque vous aurez fait une déclaration de sinistre pour vol ou perte de l'Appareil, acceptée. Knox Guard n'affecte pas le fonctionnement normal de votre Appareil.

Knox Guard s'activera automatiquement si votre smartphone ou tablette a été acheté directement auprès de Samsung et est connecté au WIFI ou à des données cellulaires dans les 7 jours. Nous vous enverrons également un e-mail contenant un lien d'activation et un rappel aux coordonnées que vous avez fournies.

Knox Guard doit également être activé sur tout appareil de remplacement fourni dans le cadre d'une demande de déclaration de sinistre au titre du présent contrat ou de la Garantie du fabricant.

1. À qui s'adresse cette police d'assurance ?

Cette police d'assurance est destinée aux personnes physiques âgées au moins de 18 ans, ayant leur résidence principale en France métropolitaine et qui possèdent un Appareil Samsung neuf qui n'est pas encore assuré. Elle couvre la réparation ou le remplacement de l'Appareil en cas de dommage accidentel, de perte et de vol. Dans le cadre de la formule mensuelle, elle couvre également la réparation ou le remplacement de l'Appareil en cas de panne et le remplacement de la batterie, après la fin des garanties légales du vendeur et de la garantie du fabricant. Vous devrez payer une franchise pour chaque sinistre couvert. Le montant de celle-ci est indiqué dans votre certificat d'assurance.

Vous pouvez souscrire à la police d'assurance dans les 60 jours suivant la première activation de votre Appareil et l'Appareil doit être neuf et acheté directement auprès de Samsung ou d'un de ses revendeurs. Votre Appareil doit être en bon état de fonctionnement et ne présenter aucun dommage au moment de la souscription de cette police d'assurance.

Cette police d'assurance est proposée sous réserve que vous preniez soin de votre Appareil. Prendre des risques avec votre Appareil (que vous ne prendriez pas s'il n'était pas assuré) peut entraîner le refus de la prise en charge de votre déclaration de sinistre. Vous trouverez plus de détails dans la section « Ce qui n'est PAS couvert ».

Sans préjudice des dispositions de l'Article L.121-10 du Code des Assurances vous ne pouvez pas transférer ce contrat d'assurance à une autre personne ou sur un autre Appareil. Toutefois, si nous remplaçons un Appareil, le contrat sera automatiquement transféré sur l'Appareil de remplacement.

Vous devez nous informer de tout changement concernant vos informations personnelles telles qu'elles figurent sur le certificat d'assurance. Pour mettre à jour vos informations de paiement, connectez-vous à votre compte Samsung sur account.samsung.com.

2. Ce qui est couvert par la police

Votre Appareil assuré est couvert partout dans le monde pour les cas suivants :

Dommages accidentels	Les dommages accidentels désignent tout dommage (détérioration, destruction, totale ou partielle) accidentel (soudain et imprévisible) causé à l'Appareil qui l'empêche de fonctionner correctement ou nuit à sa sécurité. Cela inclut les dommages causés par des liquides. Nous procédons à la réparation ou au remplacement de l'Appareil.
Panne (Extension de garantie – formule mensuelle)	Dans le cadre de la formule mensuelle, l'extension de garantie peut être mise en œuvre uniquement lorsque la garantie légale de conformité ou des vices cachés du vendeur de l'appareil ou de garantie du fabricant pour votre Appareil prend fin et que votre Appareil cesse de fonctionner en raison d'une panne (défaut électrique ou mécanique). Nous procédons à la réparation ou au remplacement de l'Appareil. Il n'y a pas de limite au nombre de réclamations que vous pouvez effectuer pour les dommages accidentels.
Remplacement de la batterie (formule mensuelle)	Dans le cadre de la formule mensuelle, si la capacité de la batterie de l'Appareil devient inférieure à 80 % postérieurement à l'expiration de la garantie légale de conformité ou des vices cachés du vendeur de l'Appareil ou la garantie du fabricant, nous procédons au remplacement de la batterie sans franchise.
Perte	La perte survient lorsque vous avez accidentellement égaré ou oublié l'Appareil et que vous êtes définitivement privé de son utilisation. Nous procédons au remplacement de l'Appareil.
Vol	Le vol est défini comme la soustraction frauduleuse par un tiers de l'Appareil vous appartenant. Nous procédons au remplacement de l'Appareil.
Réparation de l'Appareil	Vous devez nous remettre votre Appareil endommagé ou défectueux garanti dans le cadre du contrat d'assurance, et si nous ne pouvons pas le réparer, nous procèderons à son remplacement. Toutes les réparations et tous les remplacements sont effectués par des centres de réparation agréés Samsung. Cela signifie que toutes les réparations sont effectuées par des techniciens agréés par Samsung à l'aide de pièces d'origine Samsung.
Sinistre subi à l'étranger	Si votre Appareil subit un dommage accidentel ou une panne garantie dans le cadre du contrat d'assurance à l'étranger, vous pouvez le faire réparer dans l'un de nos centres de réparation internationaux. Cependant, les services peuvent ne pas être disponibles dans certains pays ou certaines régions et ne sont pas disponibles là où la loi l'interdit. Les appareils de remplacement ne peuvent être envoyés qu'à une adresse en France métropolitaine.
Appareil de remplacement (Ne peuvent être envoyés qu'à une adresse en France métropolitaine)	En cas de remplacement (cas du vol, de la perte ou réparation impossible) cette garantie ne fonctionne pas sur la base d'un remplacement à neuf ; les appareils de remplacement peuvent provenir du stock reconditionné certifié par

	Samsung (et ne sont, par conséquent, pas neufs). L'appareil de remplacement est un appareil de modèle identique à l'Appareil assuré, à l'exception de la couleur et des éditions limitées ou spéciales. Si l'Appareil a subi des modifications, l'appareil de remplacement ne les intègrera pas. En cas d'indisponibilité, nous vous contacterons pour vous proposer un autre appareil Samsung présentant des caractéristiques similaires. Tous les appareils de remplacement bénéficieront : ▪ de la période restante de couverture de votre police Samsung Care+ pour l'Appareil assuré d'origine ; et ▪ des éventuelles garanties légales ; ▪ de la garantie du fabricant applicable à compter de la date d'achat de l'Appareil assuré à l'origine ; ▪ ou d'une garantie limitée de 90 jours (la période la plus longue étant retenue).
Accessoires d'origine dans la boîte	Si vos accessoires subissent un dommage matériel, ou sont perdus ou volés en même temps que votre Appareil, nous les remplacerons. Si l'appareil de remplacement que nous fournissons n'est pas compatible avec vos accessoires d'origine, nous remplacerons également ces accessoires. Si aucun remplacement approprié n'est disponible, nous vous contacterons pour discuter d'une solution alternative.

Les prestations de réparation ou de remplacement dues au titre de la présente police d'assurance sont fournies dans un délai de 5 à 7 jours ouvrés (avec 2 jours supplémentaires en cas de livraison pour un remplacement).

3. Ce qui n'est pas couvert par la police

Restrictions de garantie	
Franchise	Vous devez nous verser une contribution (« franchise ») chaque fois qu'une déclaration de sinistre effectuée par vos soins est acceptée (hors cas de demande de remplacement de la batterie en application du contrat d'assurance). Le montant de la franchise dépend du modèle et du type de votre Appareil. Votre certificat d'assurance indique la franchise applicable en fonction des risques couverts.
2 sinistres maximum pour perte ou vol au cours d'une période de 12 mois	Le nombre de sinistres pour perte ou vol pris en charge est limité à deux par période de 12 mois. Cette période commence à la date de prise d'effet du contrat indiquée sur votre certificat d'assurance. Par exemple, si la date de prise d'effet est le 1er février et que vous effectuez une déclaration de sinistre pour perte ou vol le 1er mars, vous avez droit à un autre sinistre pour perte ou vol pris en charge jusqu'au 31 janvier de l'année suivante inclus.
Panne (extension de garantie) / Remplacement de la batterie	Ces garanties s'appliquent dans le cadre de la formule mensuelle et ne peuvent pas être mises en œuvre tant que la garantie légale de conformité ou des vices cachés du vendeur de l'appareil ou la garantie du fabricant s'appliquent.

Exclusions de garantie	
Dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive ou d'une négligence	Vous devez suivre les instructions du fabricant concernant l'utilisation de l'appareil et en prendre soin, par exemple : ▪ Ne pas le laisser sciemment dans un endroit où il risque d'être endommagé. ▪ Si vous devez laisser votre appareil quelque part, nous vous demandons de le mettre sous clé et hors de vue si possible. Si vous ne pouvez pas le mettre sous clé, vous devez le confier à une personne de confiance ou le laisser dans un endroit sûr et hors de vue. ▪ Faire des efforts raisonnables pour le retrouver s'il est perdu. ▪ Ne pas le jeter, le laisser tomber ou l'endommager intentionnellement. **Nous ne couvrons pas les dommages survenant à la suite d'une faute intentionnelle ou dolosive de votre part ou de votre négligence.**
Le vol et la perte si Knox Guard n'a pas été activé	Vous n'êtes pas couvert en cas de vol ou de perte de votre Appareil et votre demande de sinistre ne sera dons pas prise en charge si Knox Guard n'a pas été activé. Au-delà d'un délai de 30 jours après la date de prise d'effet du contrat celui-ci sera automatiquement annulé si Knox Guard n'a pas été activé.
Dommages esthétiques et usure	Nous couvrons les dommages qui empêchent votre Appareil de fonctionner normalement. **Nous ne couvrons pas les dommages qui n'affectent pas le fonctionnement normal de l'Appareil, les dommages esthétiques et l'usure normale dus à une utilisation normale,** par exemple un écran rayé ou un boîtier cabossé. L'usure normale est la détérioration inévitable de l'Appareil due à une utilisation normale, par exemple l'endommagement des touches ou des boutons.
Modifications	**Si votre Appareil a été modifié de quelque manière que ce soit, les modifications ne seront pas couvertes.** Les modifications incluent tout ce qui change l'apparence ou le fonctionnement de votre Appareil par rapport aux caractéristiques d'origine. Cela inclut notamment les modifications logicielles, l'ajout de pierres précieuses ou de métaux précieux. **Nous ne prenons pas en charge le sinistre déclaré si le numéro de série ou le numéro IMEI a été supprimé, effacé ou modifié.**
Contenu de votre Appareil	**Nous couvrons uniquement l'Appareil.** **Nous ne couvrons, ne protégeons ni ne sauvegardons son contenu : les photos, logiciels, téléchargements, applications, musiques et tout autre contenu ne sont donc pas couverts par cette police.** **Si des données stockées sur votre Appareil sont perdues ou utilisées de manière frauduleuse pour accéder à des comptes existants ou en ouvrir de nouveaux elles ne sont pas couvertes.**
Autres pertes	Le champ de la garantie couvre exclusivement les dommages pouvant donner lieu à la réparation ou au remplacement de l'Appareil selon les stipulations du contrat. **En dehors de ce champ, aucune perte ou dommage n'est couvert. Par exemple, nous ne couvrons pas les pertes de revenus ou les pertes de chance.**

Réparation et entretien par un tiers	**Nous ne couvrons pas les réparations, les services ou les modifications apportés à votre Appareil par des tiers non autorisés ni les réparations effectuées sans notre accord et non couverts par les garanties légales.**
Panne ou dommages couverts au titre des garanties légales ou de la garantie du fabricant	**Nous ne couvrons pas les pannes ou dommages déjà couverts par la garantie légale de conformité ou la garantie des vices cachés du vendeur ou par la garantie du fabricant.** Veuillez contacter votre vendeur, consulter le site samsung.com/fr/support/warranty ou contacter Samsung pour obtenir des informations sur les garanties légales ou la garantie du fabricant.
Cyberattaque	**Nous ne couvrons pas les pertes, dommages, responsabilités ou dépenses causés directement ou indirectement par, ou résultant de l'utilisation y compris par un tiers, ou du fonctionnement, dans le but de causer un préjudice, de tout ordinateur, système informatique, logiciel, code malveillant, virus informatique ou processus informatique ou tout autre système électronique.**
Sanctions économiques	**Nous ne fournirons aucune couverture et ne serons pas tenus de payer une quelconque indemnité ou de fournir une quelconque prestation au titre de la présente police d'assurance si cela exposait l'assureur a une sanction, une interdiction ou une restriction en vertu des résolutions des Nations Unies ou des sanctions commerciales ou économiques, des lois ou des règlementations de l'Union Européenne, du Royaume-Uni ou des Etats-Unis d'Amérique.**
Fraude	**La déclaration de sinistre présentée par vous-même ou par une personne agissant en votre nom dans le cadre de cette police assurance qui s'avère frauduleuse, délibérément exagérée ou destinée à induire en erreur n'est pas prise en charge.**

4. Mesures à prendre avant de déclarer un sinistre

- **Signalez la perte ou le vol à votre opérateur mobile dès que possible**

  Si votre Appareil est équipé d'une carte SIM ou d'une eSIM, veuillez signaler toute perte ou tout vol à votre opérateur mobile dès que possible. Celui-ci pourra bloquer votre Appareil et votre carte SIM/eSIM et empêcher toute utilisation non autorisée de votre ligne et de votre compte Samsung.

- **Signalez tout vol à la police (ou à l'autorité locale compétente si vous êtes à l'étranger)**

  En cas de vol de votre Appareil, veuillez déposer plainte sans délai à l'autorité compétente (police ou gendarmerie) et obtenir un numéro de plainte/référence. Si le vol a lieu à l'étranger, veuillez le signaler à la l'autorité locale compétente et obtenir un numéro de plainte/référence. Nous pouvons vous demander le numéro de référence ou de plainte pour traiter votre déclaration de sinistre.

- **Signalez toute perte ou tout vol à l'endroit où vous pensez que l'Appareil a disparu.**

  Les appareils sont souvent remis à l'endroit où ils ont été trouvés. Dans le cadre de votre déclaration de sinistre, nous vous demanderons des détails sur l'endroit où l'Appareil a été perdu ou volé, afin que nous puissions tenter de le récupérer.

- **Sauvegardez les données de votre Appareil endommagé (hors perte et vol)**

  Avant de procéder à la réparation votre Appareil, toutes les données sont effacées et les paramètres d'usine sont restaurés. Veuillez sauvegarder toutes vos données avant de nous confier votre Appareil pour réparation.

5. Comment faire une déclaration de sinistre

Vous devez être à jour dans le paiement de vos primes pour pouvoir effectuer une déclaration de sinistre. **Toutefois, conformément à l'article L.113-3 du Code des assurances, à défaut de paiement d'une prime ou d'une fraction de prime dans les 10 jours de son échéance, et indépendamment du droit pour l'assureur de poursuivre l'exécution du contrat en justice, la garantie ne peut être suspendue qu'à l'expiration d'un délai de trente jours après la mise en demeure de l'assuré.** Voir Article 9.

Avant de commencer votre demande, veuillez-vous munir du numéro IMEI / numéro de série de votre appareil et d'un des moyens de paiement proposés pour régler la franchise et veuillez d'abord consulter la section « Mesures à prendre » (section 4).

Étape 1:	Adressez votre déclaration de sinistre auprès de nous dès que possible après avoir constaté le sinistre couvert par votre contrat d'assurance : ▪ En ligne (24 h/24, 7 j/7) : **fr.careplus.co** ▪ Par téléphone : +33 (0) 1 87 21 45 91 Disponible 24 heures sur 24, (à l'exception des jours fériés)
Étape 2:	Veuillez nous fournir toutes les informations que nous vous demandons pour permettre l'étude de votre demande. Nous pouvons vous demander des informations et des documents supplémentaires raisonnables afin d'évaluer votre demande. Il peut s'agir du dépôt de plainte si votre Appareil a été volé, de documents indiquant la date de la dernière utilisation de l'Appareil ou permettant de vérifier votre identité. Nous vous indiquerons ce dont nous avons besoin, le cas échéant, au cours du processus d'examen de votre déclaration de sinistre. Si vous rencontrez des difficultés pour obtenir les documents justificatifs dont nous avons besoin, veuillez nous contacter afin que nous puissions vous aider à les obtenir. **A défaut d'envoi des éléments sollicités, le sinistre ne pourra pas être pris en charge.**
Étape 3:	**Veuillez régler la franchise à l'aide de l'un des moyens de paiement proposés afin de finaliser votre demande de déclaration de sinistre.**
Étape 4:	**Sinistre autre que vol ou perte - Préparez-vous pour la réparation.** ▪ **Veuillez sauvegarder toutes vos données.** Lorsque nous réparons votre Appareil, toutes les données sont effacées et les paramètres d'usine de l'Appareil sont restaurés. ▪ Veuillez désactiver tout système de verrouillage (tel que le verrouillage par reconnaissance faciale ou empreinte digitale ou les mots de passe), ainsi que « SmartThings Find », et supprimer votre compte Google de votre Appareil avant de nous l'envoyer. ▪ Veuillez ne remettre que l'Appareil, sans accessoires ni autres éléments, sauf s'il s'agit d'accessoires d'origine qui ont été endommagés lors du même sinistre que l'appareil. ▪ **A défaut d'envoi de l'Appareil, le sinistre ne pourra pas être pris en charge.** ▪ Les pièces et matériaux remplacés dans le cadre de cette garantie deviennent la propriété de l'assureur. ▪ Si nous ne pouvons pas réparer l'Appareil, nous procèderons au remplacement de l'Appareil par un appareil de remplacement. En cas de perte ou de vol pris en

charge par le contrat d'assurance, nous procèderons également au remplacement de l'Appareil par un appareil de remplacement.

Préparez-vous à recevoir votre appareil de remplacement (en cas de perte ou de vol et lorsque nous ne pouvons pas procéder à la réparation de votre appareil) :

- N'oubliez pas de commander une carte SIM de remplacement auprès de votre opérateur mobile si nécessaire.
- Les appareils de remplacement ne peuvent être envoyés qu'à une adresse en France métropolitaine.
- Veuillez-vous assurer que quelqu'un sera présent pour réceptionner votre appareil de remplacement.

Lorsque nous remplaçons votre Appareil, l'Appareil d'origine (et ses accessoires d'origine endommagés lors du même sinistre) devient la propriété de l'assureur. Si vous retrouvez l'Appareil pour lequel vous effectué une déclaration de sinistre pour perte ou vol pris en charge, celui-ci devient la propriété de l'assureur et doit nous être retourné immédiatement à l'adresse qui vous sera indiquée.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-12 du Code des assurances, l'assureur qui a payé l'indemnité d'assurance est subrogé, jusqu'à concurrence de cette indemnité, dans les droits et actions de l'assuré contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à la responsabilité de l'assureur.

L'assureur peut être déchargé, en tout ou en partie, de sa responsabilité envers l'assuré, quand la subrogation ne peut plus, par le fait de l'assuré, s'opérer en faveur de l'assureur.

6. Modalités de prise en charge d'une déclaration de sinistre

Les services de réparation sont disponibles en France métropolitaine. Toutes les réparations et tous les remplacements sont effectués par des centres de réparation agréés Samsung. Si votre Appareil subit un dommage accidentel ou une panne garantie dans le cadre du contrat d'assurance à l'étranger, vous pouvez le faire réparer dans l'un de nos centres de réparation internationaux. Cependant, les services Samsung Care+ peuvent ne pas être disponibles dans certains pays ou certaines régions et ne sont pas disponibles là où la loi l'interdit.

La garantie fournie par le contrat d'assurance complète la garantie légale de conformité et la garantie des vices cachés dues par le vendeur de l'appareil, ainsi que la garantie du fabricant. Aucune disposition de ce contrat d'assurance n'a pour but d'affecter vos droits au titre de ces garanties légales ou tout autre droit que vous auriez.

La panne de l'Appareil et le remplacement de la batterie ne sont couverts par le contrat d'assurance qu'à l'expiration des garanties légales du vendeur et de la garantie du fabricant et que dans le cadre de la formule mensuelle.

Lorsque nous acceptons une demande de prise en charge pour un Galaxy Smartphone ou une Galaxy Tab volé(e) ou perdu(e), vous acceptez que nous puissions désactiver l'Appareil manquant à l'aide de Knox Guard afin de rendre l'appareil et ses composants inutilisables. Si vous retrouvez votre Appareil après que nous avons initié un remplacement, vous devez envoyer l'Appareil récupéré et verrouillé à bolttech Device Protection (Ireland) Limited à l'adresse que nous vous indiquerons. Alternativement, vous pouvez nous retourner l'appareil de remplacement et une fois reçu, nous débloquerons l'Appareil original retrouvé.

7. Réclamation

Si vous n'êtes pas satisfait du service que vous avez reçu ou de notre décision concernant votre déclaration de sinistre, vous pouvez nous contacter :

- E-mail : reclamations_fr@bolttech.eu
- Téléphone: +33 (0) 1 87 21 45 91
  Disponible 24 heures sur 24, (à l'exception des jours fériés).

Veuillez indiquer votre nom, votre numéro de téléphone, le numéro IMEI/numéro de série de l'appareil (ou le numéro du contrat d'assurance) afin que nous puissions traiter votre problème plus efficacement.

Nous accuserons réception de votre réclamation dans les trois jours suivant sa réception et vous informerons des mesures que nous prenons.

Nous nous efforcerons de résoudre le problème et de vous donner une réponse dans un délai de quatre semaines. Si cela prend plus de quatre semaines, nous vous indiquerons quand vous pouvez espérer recevoir une réponse. En tout état de cause, nous répondrons dans un délai maximal de deux mois à compter de l'envoi de votre première réclamation.

Médiation

Vous pouvez, gratuitement et sans préjudice de vos droits à intenter une action en justice, saisir la Médiation de l'Assurance :

- dans un délai de deux (2) mois après la première réclamation écrite, que vous ayez reçu une réponse ou non de notre part,
- en tout état de cause, dans un délai maximum d'un an à compter de la date de votre réclamation écrite.

Cette saisine peut se faire en écrivant à l'adresse suivante :

- Par voie postale : La Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09
- Adresse web : mediation-assurance.org

En ayant conclu le présent contrat en ligne, vous avez aussi la possibilité d'utiliser la plate-forme de Règlement en Ligne des Litiges (http://ec.europa.eu/consumers/odr/) créée par la Commission Européenne. Votre réclamation sera transmise à l'assureur. L'assureur peut le cas échéant recourir à une entité spécifique de Règlement Extrajudiciaire des Litiges pour résoudre le litige en cours.

L'avis du médiateur de l'assurance ne lie pas les parties ; si vous demeurez insatisfait, vous conservez la possibilité de saisir le tribunal compétent pour contester la décision.

8. Fraude

Si une déclaration de sinistre effectuée par vous-même ou par une personne agissant en votre nom dans le cadre du contrat d'assurance s'avère frauduleuse, délibérément exagérée ou destinée à induire en erreur, nous pouvons :

- **refuser votre demande de de prise en charge au titre de ladite déclaration de sinistre ; et**
- **récupérer (auprès de vous) toute indemnisation que nous avons déjà effectuée au titre de cette déclaration de sinistre ; et**
- **résilier votre contrat d'assurance à compter de la date de l'acte frauduleux ; et**
- **informer les autorités compétentes de l'acte frauduleux.**

Si nous résilions votre assurance à compter de la date de l'acte frauduleux, nous n'accepterons aucune demande de prise en charge pour tout sinistre survenant et déclaré après cette date et nous ne rembourserons aucune des primes déjà versées.

9. Prime de votre contrat d'assurance

Le montant de la prime de votre contrat est indiqué au moment de la souscription et confirmé au sein de votre certificat d'assurance. Le montant de la prime dépend de la valeur de l'Appareil que vous assurez et de la durée de la formule choisie au titre de la durée du contrat :

Formule de 2 ans	La totalité de la prime doit être payée à l'avance lors de la souscription du contrat d'assurance.
Formule mensuelle	Les mensualités seront prélevées à l'avance, le même jour ou aux alentours de ce jour chaque mois, jusqu'à la cessation du contrat quelle qu'en soit la cause. La première échéance est due à la date de prise d'effet du contrat ou après la fin de l'éventuelle période de gratuité si celle-ci intervient plus tard.

A défaut de paiement d'une prime ou d'une fraction de prime dans les dix jours de son échéance, et indépendamment du droit pour l'assureur de poursuivre l'exécution du contrat en justice, la garantie ne peut être suspendue que trente jours après la mise en demeure de l'assuré (Article L.113-3 du Code des Assurances).

A défaut de régularisation, nous sommes en droit de résilier le contrat d'assurance dix jours après l'expiration du délai de trente jours précité.

Le contrat non résilié reprend pour l'avenir ses effets, à midi le lendemain du jour où ont été payés à l'assureur ou au mandataire désigné par lui à cet effet, la prime arriérée ayant fait l'objet de la mise en demeure et celles venues à échéance pendant la période de suspension ainsi que, éventuellement, les frais de poursuites et de recouvrement.

10. Durée du contrat d'assurance

Formule de 2 ans	Le contrat d'assurance prendra effet pour une durée **de 2 ans** à compter de la date indiquée sur votre certificat d'assurance, ou jusqu'à sa résiliation en application de l'article 11.
Formule mensuelle	Le contrat d'assurance prendra effet à la date indiquée sur votre certificat d'assurance pour une durée **d'un mois.** Sous réserve du paiement de la prime d'assurance (voir article 9), **il se renouvellera automatiquement et tacitement par périodes successives d'un mois, pendant un maximum de 60 mois,** ou jusqu'à sa résiliation en application de l'article 11.

La panne de l'Appareil et le remplacement de la batterie (couverts uniquement dans le cadre de la formule mensuelle) sont couverts à partir de la date d'expiration des garanties légales du vendeur et de la garantie du fabricant.

11. Cessation de votre contrat d'assurance

1) Renonciation au contrat d'assurance

Conformément à l'article L.112-10 du Code des assurances, si vous avez souscrit ce contrat d'assurance à des fins non professionnelles, vous pouvez renoncer à ce contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la conclusion du contrat. Si en application du contrat d'assurance vous

bénéficiez d'une période de gratuité, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

Vous pouvez exercer votre faculté de renonciation par courrier ou tout support durable :

Par courier : À l'attention de :

Bolttech Digital Insurance Agency (EU) GmbH
Ausstellungsstrasse 50/C/2.OG, Messecarree
1020 Wien, Autriche

E-mail : contact.fr@careplus.co

Vous avez la possibilité d'utiliser ce modèle de lettre :

Objet : Exercice du droit de renonciation – Article L.112-10 du Code des assurances

Madame, Monsieur,

Je soussigné(e) (nom, prénom) demeurant (adresse) déclare renoncer au contrat d'assurance n° [référence du contrat], auquel j'ai souscrit le [date de souscription].

Je vous remercie de bien vouloir accuser réception de cette renonciation par écrit.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait le

[Signature]

Lorsque vous exercez votre faculté de renonciation, nous sommes tenus de rembourser, le cas échéant, le montant de la prime payée dans un délai de trente jours à compter de la date d'exercice du droit de renonciation. Toutefois, l'intégralité de la prime reste due à l'assureur si le souscripteur exerce son droit de renonciation alors qu'un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat est intervenu durant le délai de renonciation.

2) Annulation du contrat

La souscription à cette police en vue de couvrir un smartphone ou une tablette Galaxy est soumise à l'activation obligatoire de Knox Guard sur l'Appareil. Si vous n'activez pas Knox Guard sur votre smartphone ou tablette assuré dans les 30 jours suivant la date de prise d'effet du contrat, le contrat sera automatiquement annulé.

Cette annulation vous sera notifiée par email.

Dans ce cadre, nous vous rembourserons le cas échéant, le montant de la prime payée dans un délai de trente jours à compter de la date d'annulation, sauf si un sinistre mettant en jeu la garantie du contrat est intervenu dans le délai de 30 jours."

3) Résiliation du contrat d'assurance par vos soins

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance dans les cas et conditions ci-après, quelle que soit la formule choisie :

- à tout moment, sans motivation, quelle que soit la formule choisie.

Si vous avez souscrit à la formule mensuelle, votre contrat prendra fin à la fin du mois payé. Vous ne serez pas remboursé, car vous n'aurez payé que pour la couverture dont vous avez déjà bénéficié.

Si vous avez souscrit à la formule de 2 ans, votre police prendra fin immédiatement. Nous vous rembourserons la prime pour la période comprise entre :

  - la date de résiliation du contrat et
  - son terme.
- En cas de diminution du risque en cours de contrat, si nous refusons une diminution du montant de la prime en conséquence (article L.113-4 du Code des Assurances). La résiliation prend effet trente jours après la dénonciation du contrat.

- En cas de résiliation par nos soins après sinistre d'un autre contrat que vous auriez souscrit auprès de nous, la résiliation devant intervenir dans le délai d'un (1) mois à compter de la notification de la résiliation du contrat sinistré et ne prenant effet qu'un (1) mois après la notification qui nous est faite (article R. 113-10 du Code des assurances).
- Dans un délai d'un (1) mois suivant la date à laquelle vous êtes informé d'une augmentation de la prime. La résiliation prend effet un (1) mois après réception par nos soins de la demande de résiliation.

4) Résiliation du contrat à notre initiative

Nous pouvons résilier le contrat :

- En cas de non-paiement d'une prime ou d'une fraction de prime dans les conditions détaillées à l'article 9.
- En cas d'aggravation du risque (article L.113-4 du Code des Assurances). Dans une telle hypothèse, nous avons la faculté de dénoncer le contrat ou de proposer un nouveau montant de prime. Dans le premier cas, la résiliation ne peut prendre effet que dix jours après notification et nous vous remboursons la portion de prime ou de cotisation afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru pour la formule deux ans, pour la formule mensuelle, aucun remboursement ne sera dû. Dans le second cas, si vous ne donnez pas suite à notre proposition ou si vous refusez expressément le nouveau montant, dans le délai de trente jours à compter de la proposition, nous pouvons résilier le contrat au terme de ce délai, à condition de vus avoir informé de cette faculté, en la faisant figurer en caractères apparents dans la lettre de proposition.
- En cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque à la souscription ou en cours de validité du contrat d'assurance (article L.113-9 du Code des Assurances). La résiliation prend effet dix jours après notification de celle-ci par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus s'agissant de la formule 2 ans.
- Après un sinistre (article R.113-10 du Code des Assurances). La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification. Dans ce cas, vous disposez alors du droit, dans le délai d'un mois de cette notification, de résilier les autres polices souscrites auprès de nous. Une telle résiliation prend alors effet un mois à compter du moment où elle nous est notifiée.

5) Résiliation de la police d'assurance de plein droit

- En cas de perte totale de l'Appareil assuré résultant d'un événement non garanti par la présente police d'assurance (article L.121-9 du Code des Assurances).
- En cas de retrait de l'agrément ou de liquidation judiciaire de l'assureur (articles L113-6 et L.326-12 du Code des Assurances).
- En cas de réquisition de propriété de l'Appareil assuré dans les conditions prévues aux articles L.160-6 et L.160-8 du Code des Assurances).

6) Modalités de résiliation

Conformément à l'article L.113-14 du Code des assurances, lorsque vous souhaitez résilier le contrat, la résiliation peut être effectuée, à votre choix, soit par déclaration faite contre récépissé à l'adresse de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit lorsque l'assureur propose la conclusion de contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication, soir par lettre ou tout autre support durable. Nous vous confirmerons par écrit la réception de la notification.

La résiliation de la police d'assurance par l'assureur doit vous être notifiée par lettre recommandée papier ou électronique envoyée à l'adresse de votre domicile. Les délais de résiliation (en ce compris notamment les délais de préavis) commencent à courir à compter, selon le cas :

- de la date figurant sur le cachet de la poste de l'envoi recommandé papier ou la date d'expédition de l'envoi électronique, ou
- de la date du récépissé de la déclaration faite à l'adresse de l'assureur, ou

- de la date de signification de l'acte extrajudiciaire.

Vous pouvez résilier votre contrat par courrier ou tout support durable :

Par courier : À l'attention de :

Bolttech Digital Insurance Agency (EU) GmbH
Ausstellungsstrasse 50/C/2.OG, Messecarree
1020 Wien, Autriche

E-mail : contact.fr@careplus.co

7) Incidence de la résiliation sur la prime :

Lorsque la résiliation intervient entre deux échéances ou avant l'expiration du contrat, la prime est calculée au prorata pour la période au cours de laquelle la couverture d'assurance existait et la portion de la prime afférente à la période non courue est remboursée, sauf en cas de résiliation pour non-paiement des primes.

12. Conditions générales

Vous devez nous fournir les informations importantes

Lorsque nous examinons une demande de prise en charge, nous nous basons sur les informations figurant au sein de la déclaration de sinistre. Vous devez veiller à répondre de manière complète et précise aux questions que nous vous posons. Cela s'applique lorsque vous souscrivez un contrat ou que vous y apportez des modifications.

Déclarations lors de la souscription du contrat d'assurance

Vous devez répondre de manière complète et précise aux questions que nous vous posons au moment de la souscription du contrat d'assurance afin de nous permettre d'apprécier le risque que nous prenons en charge. Le montant de la prime est fixé eu égard aux réponses que vous fournissez à ce titre.

Déclaration en cours de contrat

Si vous vous rendez compte que vous avez fourni des réponses incomplètes ou inexactes ou que vous avez connaissance de circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux, et qui rendent de ce fait inexactes ou caduques les réponses initialement fournies, vous devez nous en informer, **sous peine de déchéance**, par lettre recommandée papier ou électronique dans un délai de quinze jours à partir du moment où vous avez connaissance de ces circonstances nouvelles (article L.113-2 3° du Code des Assurances).

En cas d'aggravation ou de diminution du risque, le montant de la prime peut être modifié ou le contrat résilié, conformément à l'article 11 des présentes.

En cas de fausse déclaration, réticence, omission ou inexactitude dans les déclarations, nous pouvons vous opposer :

- **Soit la nullité du contrat si votre mauvaise foi de l'assure est établie (article l. 113-8 du code des assurances).**
- **Soit la réduction des indemnités si votre mauvaise foi de l'assure n'est pas prouvée (article l. 113-9 du code des assurances). Les indemnités sont réduites en proportion des primes payées par rapport aux primes qui auraient été dues si les risques avaient été complètement et exactement déclarés.**
- **Si elle est constatée avant tout sinistre, nous avons le droit soit de maintenir le contrat, moyennant une augmentation de la prime acceptée par vous, soit de résilier le contrat dix (10) jours après notification qui vous est adressée par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps ou l'assurance ne court plus.**

13. Loi applicable

Le contrat d'assurance est soumis au droit français. Toute communication et tout document, relatifs au contrat sont rédigés en français. En cas de litige concernant le présent contrat, les tribunaux français sont seuls compétents.

14. Si nous devons modifier le contrat d'assurance

Si nous devons modifier le contrat, nous vous en informerons par e-mail 30 jours à l'avance. Cela peut être dû à des modifications de la législation ou de la réglementation. Les conditions peuvent également être modifiées pour se conformer à des règles, à des directives du secteur ou pour refléter l'augmentation ou la diminution du coût des garanties. Nous pouvons également modifier le niveau de couverture.

Toute addition ou modification au contrat d'assurance primitif doit en tout état de cause être constatée par un avenant signé des parties.

En toute hypothèse, vous conservez la possibilité de résilier votre police à tout moment.

15. À propos de nous

Assureur

AmTrust International Underwriters DAC est l'assureur de cette police. Il est enregistré auprès de la Central Bank of Ireland située à 2 North Wall Quay Dublin D01 F7X3 Leinster. Assureur agissant sur la base des réglementations relatives à la libre prestation de services dans l'UE.

Le numéro d'enregistrement de AmTrust International Underwriters DAC dans le registre des services financiers est le C33525.

Enregistrée en Irlande sous le numéro d'entreprise 169384.

Son siège social est situé à l'adresse suivante :

6-8 College Green, Dublin 2, D02 VP48, Irlande.

Gestionnaire de police

En ce qui concerne la commercialisation et les réclamations liées aux contrats, bolttech Digital Insurance Agency (EU) Gmbh est gestionnaire de la police au nom et pour le compte de l'assureur.

Bolttech Digital Insurance Agency (EU) Gmbh est une entité agrée et règlementée par le registre commercial à Vienne avec le numéro 531434x.

Son siège social est situé à Ausstellungsstrasse 50/C/2.OG, Messecarree, 1020 Vienne, Österreich.

Autorité de contrôle compétente : Magistratisches Bezirksamt des II. Bezirks Wien, Karmelitergasse 9 1020 Vienne, Tel: +43 1 40009902220, E-mail: post@mba02.wien.gv.at.

Inscrit en tant qu'agent d'assurance au registre autrichien des intermédiaires (gisa.gv.at).

Gestionnaire des sinistres

En ce qui concerne la gestion des sinistres et les réclamations liées aux sinistres, Bolttech Device Protection (Ireland) est l'administrateur responsable au nom et pour le compte de l'assureur:

Bolttech Device Protection (Ireland) Limited est enregistrée en Irlande sous le numéro d'entreprise 675680.

Son siège social est situé à DUBLIN 2 D02 VK60, Irlande.

16. Prescription

Les dispositions applicables du Code des Assurances et du Code Civil relatives à la prescription sont intégralement reproduites ci-après.

Disposition du Code des assurances

Article L.114-1	Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Par exception, les actions dérivant d'un contrat d'assurance relatives à des dommages résultant de mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse-réhydratation des sols, reconnus comme une catastrophe naturelle dans les conditions prévues à l'article L. 125-1, sont prescrites par cinq ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court : 1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ; 2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé. Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.
Article L.114-2	La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.
Article L.114-3	Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Disposition du Code civil

Article 2240	La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription. Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

Article 2241	La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.
Article 2242	L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.
Article 2243	L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.
Article 2244	Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.
Article 2245	L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers. En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu. Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.
Article 2246	L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.

17. Mentions relatives à la politique de confidentialité

Protection des données - AmTrust

Si vous avez des questions sur la manière dont AmTrust utilise vos informations, veuillez contacter son délégué à la protection des données. Ses coordonnées sont disponibles sur le site web.

Ce que fait AmTrust avec vos informations personnelles :

Il existe différentes raisons d'utiliser vos informations. AmTrust en aura besoin pour :

- Vous fournir cette police.
- Vous contacter pour vous demander si vous souhaitez conserver cette police.
- Vous protéger, vous et AmTrust, contre la fraude et le blanchiment d'argent.
- Respecter la loi et toutes les réglementations applicables.

AmTrust peut avoir besoin de vos informations :

- Pour vérifier dans ses systèmes informatiques si elle peut vous proposer cette police.
- Pour vous aider si vous avez des questions ou souhaitez faire une réclamation.

- Pour vous fournir les informations, produits ou services que vous demandez.
- A des fins de recherche ou de statistiques.

Certaines informations personnelles sont très privées ou sensibles. Par exemple, les informations concernant votre santé ou les condamnations pénales que vous pourriez avoir. AmTrust peut avoir besoin de ce type d'informations pour décider si elle peut vous proposer cette police ou pour vous aider à faire une réclamation. Elle n'utilisera ce type d'informations que pour ces raisons spécifiques et respectera toutes les règles applicables.

AmTrust peut être amenée à partager vos informations avec des entreprises et des personnes qui lui fournissent des services ou qui vous fournissent des services en son nom. Elle ne le fera que si la loi l'y autorise. Cela inclut, par exemple :

- Les entreprises du groupe AmTrust et les personnes avec lesquelles elle travaille.
- Les réassureurs, les courtiers d'assurance, les bureaux de référence en matière d'assurance et les agents
- Les agences de crédit et de lutte contre la fraude.
- Les professionnels de la santé.
- Les organismes de réglementation et toute personne avec laquelle elle pourrait être tenue de partager ces informations en vertu de la loi.

AmTrust peut envoyer vos informations en dehors du Royaume-Uni et de l'Espace économique européen à des fins de traitement et de stockage. Cela peut inclure les États-Unis et Israël. Elle veille à ce que vos informations soient stockées en toute sécurité et traitées conformément à la loi et à la présente déclaration.

Vous pouvez demander à AmTrust :

- De vous fournir les informations qu'elle détient à votre sujet.
- De limiter ou d'arrêter le traitement de vos informations dans certaines circonstances.
- De corriger toute erreur ou mise à jour, le cas échéant.
- De supprimer vos informations (bien qu'il y ait certaines choses qu'elle ne peut pas supprimer).
- Transmettre vos informations à une autre personne impliquée dans votre police.
- Ne pas utiliser vos informations à des fins de marketing.

Si vous pensez qu'AmTrust a mal utilisé vos informations, vous devez vous adresser à l'autorité locale chargée de la protection des données.

AmTrust s'engage à :

- Ne pas conserver vos informations plus longtemps que nécessaire. En général, cette durée est de 10 ans après la fin de votre police.
- Ne conservera vos informations plus de 10 ans que s'il existe une raison commerciale ou réglementaire de le faire.

Si vous avez des questions sur la manière dont AmTrust utilise vos informations, contactez son délégué à la protection des données. Ses coordonnées figurent sur le site web - amtrustinternational.com/About-Us/AIU-Privacy-Notice.

Pour obtenir des informations sur la protection de données concernant bolttech, veuillez-vous référer à politique de confidentialité.

18. Opposition au démarchage téléphonique

Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique par un professionnel avec lequel vous n'avez pas de relations contractuelles préexistantes, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet bloctel.gouv.fr.

Version: 26.11.2026
Symbol: FR_SCTL_03